



Association les Amis de la Galicière

STATUTS DE L'ASSOCIATION LOI 1901

ARTICLE 1

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination : «LES AMIS DE LA GALICIERE».

ARTICLE 2 - OBJET

Cette association a pour objet :

- De réunir toutes les personnes qui s'intéressent au PATRIMOINE INDUSTRIEL RURAL et plus particulièrement à l'ancienne FABRIQUE CROZEL située la Galicière sur la commune de Chatte (38160)
- De favoriser et de promouvoir des ETUDES ET RECHERCHES concernant la sériciculture, l'industrie de la soie, les familles de sériciculteurs, les employés de l'industrie de la soie.
- De participer au DEVELOPPEMENT DE LA VIE CULTURELLE locale par l'organisation d'animations, d'expositions, de conférences, de rencontres etc.
- D'agir pour la sauvegarde du PATRIMOINE INDUSTRIEL RURAL et plus particulièrement pour la sauvegarde de L'ENCLOS CROZEL et de son environnement naturel.
- De publier un BULLETIN ANNUEL relatant les différentes actions de l'association et de ses adhérents.
- De mettre en œuvre tous les moyens d'actions nécessaires pour la promotion culturelle de l'ancienne FABRIQUE CROZEL tels que visites du site, représentations, réunions, musées, éditions, concerts, repas, fêtes, banquets, buvette, sollicitation de subventions, chantiers, stages, séminaires, et toute action connexe concourant au présent objet

ARTICLE 3 - ADRESSE

Le siège social de l'association est fixé à :

ANCIENNES FABRIQUES CROZEL

LA GALICIERE

38160 CHATTE

Il pourra être transféré :

- par simple décision du conseil d'administration.

ARTICLE 4 - DUREE

La durée de l'association :

- est fixée à 99 ans à compter du 1er août 2000 Toutefois, l'assemblée générale extraordinaire pourra décider de prolonger cette durée selon les modalités prévues à l'article 13.

ARTICLE 5 - ADHESION

Pour faire partie de l'association, il faut souscrire un bulletin d'adhésion puis :

- avoir acquitté une cotisation ;
- être agréé par le conseil d'administration;
- être parrainé par 3 membres de l'association

La liste des membres composant l'association est jointe en annexe

ARTICLE 6 - COTISATION

Une cotisation annuelle doit être acquittée par les adhérents. Son montant est fixée par:

- Le conseil d'administration ; la ratification de l'Assemblée Générale sera nécessaire
- Sont membres D'HONNEUR ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisations annuelles. La durée de cette dispense est fixée par le conseil
- Sont membres BIENFAITEURS, les personnes qui versent une cotisation annuelle de 35 (trente cinq) euros révisable tous les 5 (cinq) ans par l'assemblée générale.
- Sont membres ACTIFS ceux qui versent une cotisation annuelle de 15 euros (quinze) euros révisable tous les 5 (cinq) ans par l'assemblée générale.

ARTICLE 7 - RADIATION

La qualité de membre se perd par :

- Le décès;
- La démission qui doit être adressée par écrit au conseil d'administration;
- Le non paiement de la cotisation dans un délai de 6 mois après sa date d'exigibilité;
- La radiation pour motif grave. Celle-ci sera prononcée par le conseil d'administration après avoir entendu les explications de l'intéressé convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations et droits d'entrée
- Les subventions de l'État et des collectivités territoriales;
- Les recettes des manifestations exceptionnelles;
- Les ventes faites aux membres

ARTICLE 9 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil d'au moins 6 (six) membres, élus pour 5 (cinq) années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles 3 (trois) fois.

Le Conseil choisit parmi ses membres, au scrutin secret un bureau composé de :

- Un président
- Deux vice président
- Un trésorier
- Un secrétaire
- Un secrétaire adjoint

Le Conseil étant renouvelé tous les 5 ans par moitié. La première année les membres sortants sont désignés d'autorité par les adhérents fondateurs de l'association.

Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il ordonnance les dépenses. Il peut donner délégation dans des conditions qui sont fixées par le règlement intérieur.

En cas de représentation en justice, le Président ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.

Les représentants de l'association doivent jouir du plein exercice de leurs droits civils.

En cas de vacances, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres jusqu'à la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

ARTICLE 10 - REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois sur convocation du Président, ou sur la demande des deux tiers de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, le Président dispose d'une voix prépondérante.

Tout membre du comité qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du Conseil s'il n'est pas majeur.

Les réunions font l'objet d'un procès-verbal.

ARTICLE 11 - REMUNERATION

Les membres du conseil d'administration ont droit au remboursement de leurs frais sur justificatifs ; les frais de déplacement seront remboursés sur le barème de l'administration fiscale. Leurs fonctions sont bénévoles.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation. Les membres de l'association inscrits en cours d'année ne pourront prendre part au vote l'année de leur inscription.

Ils sont convoqués par :

- Convocation individuelle envoyée au moins quinze jours avant la date fixée par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

L'assemblée générale se réunit chaque année dans le courant du mois de JUIN. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée. Les comptes seront examinés par plusieurs membres avant l'assemblée générale. Ceux-ci rendront compte de leur mission devant l'assemblée.

L'assemblée élit tous les 5 (cinq) ans les dirigeants de l'association.

ARTICLE 13 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Sur demande d'au moins un deux tiers des membres, ou sur demande du conseil, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire selon les modalités de l'article 12.

Un procès-verbal de la réunion sera établi.

ARTICLE 14 - REGLEMENT INTERIEUR

Le conseil d'administration peut décider de l'établissement d'un règlement intérieur qui sera soumis pour approbation à l'assemblée générale. Il s'impose à tous les membres de l'association.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 15 - DISSOLUTION

La dissolution est prononcée par l'assemblée générale extraordinaire qui nomme un liquidateur. L'actif sera dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 à une association poursuivant un but identique.

BUREAU

Président : Nadia Crouzet-Annaloro, Anciennes Fabriques Crozel 38160 La Galicière

Vice-Présidente : Christine Bernasson-Tardy, Etang de Giat 63260 Vensat

Vice-Président : André Warin, 58 bd Pereire 75017 Paris

Trésorier : Julien Chambard, 198 rue Victor Hugo 92140 Clamart

Secrétaire : Jean-Pascal Crouzet, Anciennes Fabriques Crozel 38160 La Galicière

Secrétaire adjointe : Marie-Thérèse Chambard, La Fontaine 69870 Chambost-Allières

Signature
De la Présidente



Signature
Du Secrétaire

